



DÉPARTEMENT

... GIRONDE

ARRONDISSEMENT

... BORDEAUX

Effectif légal  
du conseil communautaire

40

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six , le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente minutes, ( salle polyvalente de SAINT -LEON en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes du Créonnais

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<b>LE BLOND DU PLOUY Emmanuel</b>	<b>IDAR Fabienne</b>	<b>GOMEZ Patrick</b>
<b>RENAUD Sophie</b>	<b>FEBBRARI Alexis</b>	<b>CHIRON-CHARRIER Marie-Antoinette</b>
<b>THARAUD Hervé</b>	<b>CAURRAZE Ludovic</b>	<b>LE BARS Patrick</b>
<b>LARCHÉ Dominique</b>	<b>DURAND Etienne</b>	<b>GOASGUEN Françoise</b>
<b>CHARRIER Eric</b>	<b>BARTHET-BARATEIG Romain</b>	<b>MOIROUX Christophe</b>
<b>LATASTE Frédéric</b>	<b>VAROQUI Jérémy</b>	<b>TOURET Coraline</b>
<b>LUQUE Franck</b>	<b>BOIZARD Alain</b>	<b>LAMARQUE Benoit</b>
<b>SANCHIS Stéphane</b>	<b>SOLAIRE Marie-Christine</b>	<b>MOLL Jean-Louis</b>
<b>MARIN Lydie</b>	<b>LAMI Jean-Marc</b>	<b>TROVALET Patricia</b>
<b>ZABULON Alain</b>	<b>JOYEUX Jean Luc</b>	<b>LAFON Maryvonne</b>
<b>BERNARD Josette</b>	<b>DESFORGES Matthieu</b>	<b>TARBES Nicolas</b>
<b>RAUZY Pascal</b>	<b>LESVIGNES Véronique</b>	<b>SUBERVIE Jean-Marc</b>
<b>SERRES Viviane</b>	<b>GUILLOU Catherine</b>	
<b>FUSEAU Jérôme</b>	<b>PAGÈS Bernard</b>	

Absents <sup>1</sup> : Pascal RAUZY (absent excusé) a donné pouvoir à Stéphane SANCHIS  
Jérémy VAROQUI (absent excusé) a donné pouvoir à Romain BATHET-BARATEIG .....

<sup>1</sup>Préciser s'ils sont excusés.

**1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Maryvonne LAFON, conseillère communautaire la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Nicolas TARBES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Madame Maryvonne LAFON la plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 38 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Composition du bureau de vote :**

Présidente de séance : Mme Maryvonne LAFON  
Secrétaire de séance : M. Nicolas TARBES

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le président a constaté, que le conseiller communautaire a déposée lui-même son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	40
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....	36
f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....	19

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZABULON Alain	35	Trente-cinq
TABES Nicolas	1	une
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOM En chiffres	
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M **ZABULON A** a été proclamé(é) président(é) et a été immédiatement installé(é).

**3. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 avril 2026, à **18** heures, **10** minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant) et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

*Zabulon*



Le secrétaire,

*NTALPES*

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.